

## Règlement du budget participatif de la ville de Saint-Jean de Braye Septembre 2023

### Préambule

Initié en 2018, dans une logique de participation citoyenne, le budget participatif est une occasion donnée à l'ensemble des habitants de s'exprimer et de devenir acteurs du développement de la cité. C'est un outil qui se veut complémentaire d'autres modes d'expression que sont les réunions publiques ou ateliers de travail urbain.

### Article 1 : Définition

Le budget participatif vise à susciter les propositions des abraysiens pour la mise en œuvre de projets à réaliser sur le territoire communal, dans l'intérêt de la ville et de ses habitants. Ainsi, le budget participatif permet d'affecter une partie du budget d'investissement de la ville à des projets proposés et votés par les citoyens.

### Article 2 : Les participants

Toute personne physique ou morale pourvue d'une adresse mail peut proposer une idée, commenter, voter, suivre les projets ; après inscription sur la plateforme numérique dédiée.

#### Article 2.1. Les porteurs de projets

Les projets peuvent être déposés par :

- un individu ;
- un groupe d'individus, d'écoliers, de collégiens ou de lycéens, de commerçants,... ;
- une association.

Dans le cas où le porteur de projet est une association celle-ci pourra faire une demande de subvention pour financer le projet, s'il est lauréat. Après instruction de la demande, le conseil municipal se prononcera sur le montant de la subvention à accorder.

#### Article 2.2. Les votants

Toute personne physique ou morale pourvue d'une adresse mail peut voter en ligne, après inscription sur la plateforme numérique dédiée.

Il n'est prévu aucune condition d'âge, ni de lieu de résidence.

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé un projet pour participer au vote.

### Article 3 : Critères de sélection des projets

Les projets proposés doivent répondre aux critères suivants :

- Être réalisable sur le territoire de Saint-Jean de Braye, que ce soit à l'échelle d'un site, d'une rue, d'un quartier ou de la commune ;
- Être accessible à tous ;
- Servir l'intérêt général ; un projet personnel ne pourra être retenu de même qu'un projet porté par une association dont l'objectif ne servirait pas l'intérêt général ;
- Relever d'une compétence communale : espaces verts, gestion des écoles, accueil périscolaire, sports et culture, solidarités...
- Être en adéquation avec la démarche de Ville en Transition dont le but est de mobiliser les ressources de notre territoire pour répondre aux enjeux climatiques et sociaux ;
- Respecter les valeurs de transparence, d'égalité, de laïcité, de respect et de solidarité ;
- Relever d'une dépense permettant une réalisation durable (ex : aménagement, mobilier urbain, matériel...) ou un achat ponctuel de fournitures mais pas de prestation ni de service (ex : frais de personnel, loyers, etc.).

#### **Article 4 : Le montant alloué**

Les projets retenus sont sélectionnés dans la limite d'une enveloppe de 200 000 € pour l'ensemble des projets.

#### **Article 5 : Les étapes du budget participatif**

Le budget participatif est organisé à raison d'une édition tous les deux ans.

Les étapes du budget participatif sont présentées ci-après. La commune se réserve le droit de modifier le calendrier en fonction des conditions sanitaires ou de tout évènement extérieur contraignant la mise en œuvre du budget participatif.

#### Étape 1 : L'appel à idée

L'appel à idée se déroule sur une durée de deux mois à l'automne.

Pendant cette période, le dépôt des projets est possible par le biais de la plateforme dédiée : <https://budgetparticipatif.saintjeandebraye.fr>

Après inscription préalable, les informations à renseigner sont :

- Nom du porteur de projet (ou du représentant dans le cas d'un collectif ou d'une association) ;
- Titre du projet, libellé de manière aussi claire et précise que possible ;
- Description du projet, suffisamment précise pour permettre aux services municipaux d'évaluer la faisabilité technique, juridique et financière ;
- Possibilité de joindre un document (ex : photos ou croquis).

#### Étape 2 : L'analyse des projets

L'analyse des projets se déroule sur une durée de quatre mois maximum.

Les idées proposées sont examinées au regard des critères de sélection.

Avant d'être soumises au vote et pour garantir la mise en œuvre des projets lauréats, les propositions sont analysées du point de vue de leur faisabilité technique, juridique et financière par les services de la ville.

Durant cette phase, les porteurs de projets pourront être contactés par les services municipaux afin de compléter des informations manquantes ou pour mettre en relation les porteurs de projets similaires afin de fusionner leurs idées en un seul projet.

Le comité de sélection constitué d'élus, d'agents municipaux, de représentants des comités de quartier et de représentants des habitants valide la liste des projets soumis au vote.

Les projets soumis au vote sont mis en ligne sur la plateforme numérique et compilés dans un catalogue papier mis à disposition dans les différents lieux d'accueil de la ville.

#### Étape 3 : Le vote

Le vote se déroule sur une durée d'un mois.

Pendant cette période, les votes se font par le biais de la plateforme numérique dédiée au budget participatif. Tout votant peut voter pour trois projets de son choix, mais pas plusieurs fois pour le même projet.

Après dépouillement du vote, les projets lauréats seront retenus en fonction du nombre de votes reçus.

La liste des projets lauréats sera publiée à l'issue de l'analyse du vote.

#### Étape 4 : la réalisation des projets lauréats

Les projets lauréats sont, dans la mesure du possible, réalisés avec la participation active du porteur de projet.

Durant cette phase, Les services municipaux recontactent les porteurs de projets lauréats afin de définir les modalités de collaboration nécessaires à la mise en œuvre du projet.